Les imprimés de demande de permis de conduire, de demande de renouvellement, de prorogation de catégories, de permis de conduire international ou d'échange de permis étranger sont disponibles **à la préfecture.**
Ces documents peuvent également être téléchargés sur les sites internet suivants.

www.loir-et-cher.gouv.fr

www.service-public.fr

Horaires d'ouverture de l'accueil général :
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Attention : nouveaux horaires à partir du 18 avril 2017
Horaire d'ouverture des guichets permis de conduire :
les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h
(se présenter à l'accueil général au préalable)

Accueil téléphonique
Standard 02 54 70 41 41

Vous souhaitez savoir où en est la production de votre permis et recevoir un SMS lorsqu'il est disponible ?

Consultez le site
https://permisdeconduire.ants.gouv.fr

Dernière mise à jour : avril 2017

Vous pouvez adresser votre dossier par courrier à l'adresse suivante

Préfecture de Loir-et-Cher
Service Permis de conduire
Place de la République – BP 40299
41006 BLOIS Cedex

Vous souhaitez vous déplacer pour déposer votre dossier

en bus : arrêt Place de la République ou Avenue Maunoury (Lignes B, C, D et E)

en voiture : des places de stationnement payantes sont disponibles Place de la République ou Parking souterrain Jean Jaurès.

Entrée de la Préfecture
Place de la République
Blois

Stationnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de Loir-et-Cher

LE PERMIS DE CONDUIRE

Principales démarches à effectuer

L'ensemble des procédures liées au permis de conduire (établissement du titre, gestion des dossiers suite à suspension ou annulation, dossiers d'aptitude médicale….) est géré intégralement en préfecture depuis le 1er janvier 2014

PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE

Obtention du permis après réussite à l'examen

Le certificat provisoire qui vous autorise à conduire après réussite à l'examen est **valable 4 mois**
Votre permis de conduire sera établi automatiquement par la préfecture si le formulaire de demande de permis de conduire format européen (référence 06) et un justificatif d'identité et de domicile lui ont été transmis.
Le permis de conduire vous sera adressé directement à domicile par l'Imprimerie Nationale qui en assure la production.

Obtention d'une catégorie supplémentaire

Si vous êtes titulaire du permis de conduire et que vous venez d'obtenir une catégorie supplémentaire (moto, poids lourd, remorque…), l'ordre de production du permis sera établi par la préfecture dès réception du dossier complet (dont le formulaire référence 06 et pièces d'identité et justificatif de domicile). **Le permis sera à retirer impérativement à la préfecture en échange de l'ancien permis** en votre possession, après réception de l'avis indiquant que votre nouveau titre est à votre disposition.

Renouvellement (ex duplicata) de permis de conduire

Il n'est pas nécessaire de demander le renouvellement du permis en cas de changement de domicile
Le renouvellement du permis de conduire est établi en cas de perte, de vol, de permis en mauvais état ou de changement d'état civil (vous pouvez toutefois conserver votre permis à votre nom de naissance).
Votre dossier devra comporter les pièces suivantes :
- Une demande de renouvellement datée et signée (Cerfa 14882*01)
- Deux photos d'identité, identiques et récentes avec votre nom inscrit au dos
- Un formulaire référence 06 renseigné et signé (Cerfa 14948*01)
- Un justificatif de domicile
- Un justificatif de votre état civil (photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour) en cours de validité

En plus de ces documents, dans les cas suivants, fournir :
En cas de perte ou de vol : un timbre fiscal à 25 euros et un exemplaire ou une copie de la déclaration de vol (établie auprès des services de police ou de gendarmerie) ou de perte (établie en préfecture uniquement). Veillez à conserver un original qui vous permet de conduire pendant une durée de 2 mois.
En cas de permis en mauvais état : une copie du permis détérioré
En cas de changement d'état civil ou de domicile : la copie de votre ancien permis **,** un justificatif de votre nouvel état civil et de votre domicile

Dans tous les cas, le permis sera à retirer impérativement au guichet de la préfecture de votre domicile où vous devrez restituer votre ancien permis (sauf perte ou vol)

Commission médicale des permis de conduire

En cas de suspension du permis de conduire pour conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, vous devez vous présenter, sur convocation du service devant la commission médicale. **Depuis le 1er janvier 2014, les commissions médicales de Romorantin et de Vendôme sont supprimées. La seule commission médicale donnant un avis sur l'aptitude médicale à la conduite se réunit à la cité administrative, porte B, Avenue Maunoury à Blois.**

Visites médicales externalisées

Vous êtes titulaire d'une catégorie de permis de conduire à validité limitée. Pour obtenir le renouvellement de cette catégorie, vous devez obtenir un avis médical auprès d'un médecin agréé par la préfecture. **La liste de ces médecins est disponible sur le site internet des services de l'État dans le département.**
Pour disposer de votre nouveau permis à temps, il est recommandé de vous présenter chez le médecin agréé au moins trois mois avant la date d'échéance de la validité du permis.
L'avis médical ainsi que le formulaire référence 06 (ainsi que le justificatif d'identité et de domicile) doivent être adressés dans les meilleurs délais à la préfecture.

Important :
Tous les permis de conduire édités à partir du 16 septembre 2013 ont désormais une durée de validité maximale de 15 ans

Pour en savoir plus
D'autres renseignements sont consultables sur le site :
www.loir-et-cher.gouv.fr
Vous pouvez aussi poser vos questions par courriel à
pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr
Nous sommes également partenaires du
39-39 « Allô, service public »

Le permis de conduire international

Ce document, qui est la traduction de votre permis de conduire français, vous permet de conduire hors de l'Union européenne ou de l'espace économique européen
Il n'est valable qu'accompagné du permis national
Vous devez fournir les pièces suivantes
- Une demande complétée et signée (Cerfa 14881*01)
- Une photocopie recto-verso de votre permis de conduire
- Un justificatif de domicile
- Deux photos d'identité récentes avec votre nom inscrit au dos
- L'ancien permis international, le cas échéant

Consultation du nombre de points

Vous pouvez vous faire communiquer votre solde de points en vous présentant au guichet des permis de conduire de la préfecture de votre choix, muni de votre permis ou d'une pièce d'identité.

Vous avez également la possibilité de consulter votre solde de points **par internet** en vous connectant à l'adresse suivante : www.interieur.gouv.fr muni de votre numéro de permis de conduire et de votre code confidentiel. Ce code peut être obtenu en vous présentant à la préfecture muni d'une pièce d'identité et de votre permis de conduire, ou en le demandant par courrier en joignant les copies du permis et d'une pièce d'identité, ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec accusé réception avec la liasse délivrée par la poste

Echanger son permis de conduire étranger

Permis de conduire obtenu dans un état membre de l'Union européenne (UE)
Cet échange n'est pas obligatoire, mais le devient si vous commettez une infraction sur le territoire français

Permis de conduire obtenu dans un état hors de l'Union européenne (UE)
Compte tenu de la diversité des cas, **si vous êtes français,** nous vous invitons à nous consulter dans l'année qui suit votre retour en France et, **si vous êtes étranger,** dans l'année qui suit l'apposition de la vignette de l'OFII sur votre passeport ou, si vous n'avez pas cette vignette, dans l'année qui suit l'obtention de votre premier titre de séjour

Renseignements au 02 54 81 56 36
Dépôt de dossier uniquement sur rendez-vous.